

Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)



A transmettre avant le
31 janvier 2025

Appel à projets 2025

Le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) a pour objectif de valoriser le rôle et les compétences des parents dans l'éducation de leurs enfants. Il rassemble parents, professionnels, associations, institutions qui proposent des actions de soutien à la parentalité.

Les porteurs des actions parentalité soutenues par les Caf et leurs partenaires doivent répondre aux principes énoncés dans la charte nationale du Reaap et respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et ses partenaires.

Les axes d'orientation pour l'année 2025 :

- Proposer aux parents des actions leur permettant la prise d'initiatives.
- Développer un partenariat local (échange d'expériences, capitalisation des ressources et des savoir-faire...) au niveau local et départemental.
- Développer la mise en place de lieux ressources dans le champ du soutien à la parentalité, regroupant au sein d'un même espace plusieurs types d'offres en direction des familles.
- Une priorité est attendue pour les projets portant sur :
 - ⇒ Les actions avec le public des adolescents, les actions en direction des familles avec adolescents
 - ⇒ Le répit parental : éléments de cadrage :
 - Deux activités distinctes (une pour les enfants et une pour leurs parents). Possibilité de faire des temps communs en complément.
 - Publics ciblés sur des problématiques identifiées.
 - Seront priorisés les programmes sur l'année.
 - Seront priorisés les projets impliquant fortement les parents

Peuvent être inclus : les interventions de professionnels de la parentalité, pratique d'un sport/atelier avec une thématique parentalité, séjours parentalité, lieux de répit.

Sont exclus : activités exclusivement de "loisirs", thématiques hors parentalité, café des parents sans programme et/ou professionnels (intervenants extérieurs et/ou référent famille).

D'une manière plus globale, les projets portant sur la séparation, les violences conjugales, les familles monoparentales, les familles isolées seront prioritaires (incluant parents ET enfants).

- Dans le cas de la présentation de plusieurs actions, il est indispensable de compléter une demande de subvention et un budget prévisionnel par action.

Les projets soutenus depuis au moins deux ans et sous réserve de la présentation d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier satisfaisant, sont éligibles à un financement pluriannuel, dans la limite de trois années.

Axe 1: Implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives :

Volet 1 : actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

L'accompagnement collectif à la parentalité vise à proposer à tout parent le désirant, un espace lui permettant d'enrichir ses compétences parentales. Il donne l'occasion aux parents de :

- Partager leurs expériences;
- Sortir de leur contexte familial et d'ouvrir le champ des possibles;
- Rencontrer d'autres parents et de sortir de l'isolement.

Deux types de collectifs sont éligibles au volet 1 de l'axe 1 :

- les groupes d'expression, d'échange et d'entraide entre les parents;
- Les temps forts dédiés à la parentalité.

Dépenses éligibles

- ⇒ Intervention de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, compagnie de théâtre-forum, etc.);
- ⇒ Location de salles ou de matériel;
- ⇒ Achat de "petit matériel" et consommables;
- ⇒ Assurances, frais de communication;
- ⇒ Transports ou déplacements;
- ⇒ Billetterie;
- ⇒ Charges de personnel si celles-ci ne font pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf.

Dépenses NON éligibles

- x Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service;
- x Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention;
- x Les dépenses d'investissement;
- x Les contributions volontaires en nature;
- x La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.

Modalités de financement

80% du coût du projet tous financements Caf confondus.

Axe 1: Implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives :

Volet 2 : Activités et ateliers partagés "parents-enfants"

Ce volet vise à favoriser des moments privilégiés d'échanges et de complicité entre l'enfant et son parent, à permettre de nouveaux modes de relation à partir d'activités partagées puis à valoriser les rôles et compétences des parents.

Dépenses éligibles

- ⇒ Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, etc, ...)
- ⇒ Location de salles ou de matériel
- ⇒ Achat de "petit matériel" et consommables
- ⇒ Assurances, frais de communication
- ⇒ Transports ou déplacements
- ⇒ Billetterie
- ⇒ Charges de personnel si celui-ci ne fait pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf .

Dépenses NON éligibles

- x Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service;
- x Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention;
- x Les dépenses d'investissement;
- x Les contributions volontaires en nature;
- x La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.

Modalités de financement

80% du coût du projet tous financements Caf confondus.

Axe 3 : Développement des services et lieux de ressources parentalité :

Volet 1 : Poursuite de la couverture territoriale des lieux ressources parentalité

Ce volet vise à favoriser des moments privilégiés d'échanges et de complicité entre l'enfant et son parent, à permettre de nouveaux modes de relation à partir d'activités partagées puis à valoriser les rôles et compétences des parents. principalement sur les zones peu couvertes.

Dépenses éligibles

- ⇒ Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, etc, ...)
- ⇒ Location de salles ou de matériel
- ⇒ Achat de "petit matériel" et consommables
- ⇒ Assurances, frais de communication
- ⇒ Transports ou déplacements
- ⇒ Billetterie
- ⇒ Charges de personnel si celui-ci ne fait pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf .

Dépenses NON éligibles

- x Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service;
- x Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention;
- x Les dépenses d'investissement;
- x Les contributions volontaires en nature;
- x La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.

Modalités de financement

60% du prix plafond lieu ressources suivant le barème CNAF en vigueur.

Précision complémentaire relative aux règles de financement branche famille : Dans le cas d'un projet de lieu ressource incluant dans son offre des services tels qu'un Laep, une activité Clas, etc. la règle budgétaire relative au plafond de financement fixé à 80% s'applique à l'échelle du budget du lieu ressources à l'exclusion du budget du Laep et du Clas.

Axe 3 : Développement des services et lieux de ressources parentalité :

Volet 2 : Soutien des relais enfants-parents (REP)

Un relais enfants parents (REP) est une structure ou service qui favorise le maintien de la relation entre l'enfant et son parent incarcéré dans le cadre de la loi. Il s'efforce de soutenir, de renforcer et, si besoin est, de rétablir le lien entre un enfant et son parent détenu. Ce lien est très souvent profondément ébranlé par l'incarcération du parent, avec de graves conséquences pour l'enfant et sa famille.

Dépenses éligibles

- ⇒ Exemples d'actions proposées par un REP :
- ⇒ Accompagnement de l'enfant auprès de son parent en détention (parloir enfant/parent et/ou unité de vie famille)
- ⇒ Organisation de rencontres collectives enfants parents et/ou de collectifs parents ;
- ⇒ Entretiens individuels parents
- ⇒ Accompagnement des mères qui sont avec leur bébé en prison (jusqu'au 18 mois de l'enfant)
- ⇒ Organisation de temps festifs

Dépenses NON éligibles

- x Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service;
- x Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention;
- x Les dépenses d'investissement;
- x Les contributions volontaires en nature;
- x La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.

Modalités de financement

80% du coût du projet tous financements Caf confondus.